

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 20 000 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour et des supermarchés Carrefour Market et Market participants (ci-après dénommés les « **Magasins participants** ») ainsi que sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant (hors Drive Piéton), **un Jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Le grand jeu scoop de l'été** » ouvert du 6 juillet 2021 (09h00 heures françaises) au 15 août 2021 (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

La liste des Magasins participants au Jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur www.carrefour.fr.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommés les « **Participants** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par semaine et par personne détentrice d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrice d'une Carte Pass, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

RÈGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, les Participants reconnaissent expressément qu'ils participent librement au Jeu et que l'achat effectué par leurs soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 6 juillet et le 15 août 2021 :

- Effectuer ses achats dans un Magasin participant (pendant les horaires d'ouvertures des magasins) ou sur Carrefour.fr en choisissant le Drive d'un Magasin participant pour un montant minimum de trente (30) € TTC (hors gaz, carburant, services et cartes cadeaux)
- Présenter sa carte fidélité Carrefour et/ou payer avec sa Carte Pass au moment du paiement complet de ses achats en caisse.
- Conserver son ticket de caisse
- Compléter la grille de mots présente dans les catalogues ci-dessous et trouver le mot mystère de la semaine :
- Promo 27 (du 6 au 19 juillet)
- Promo 28 (du 12 au 19 juillet)
- Promo 29 (du 20 au 26 juillet)

RÈGLEMENT DE JEU **« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »**



- Promo 30 (du 27 juillet au 9 août)
- Promo 31 (du 3 au 9 août)
- Promo 32 (du 10 au 23 août)

- Se rendre sur le site : <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/grand-jeu-scoop> et remplir le formulaire en renseignant le mot mystère et les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone (facultatif), numéro de carte fidélité Carrefour ou numéro de Carte Pass. Le participant peut saisir un (1) mot mystère par semaine.

Il est rappelé que dans le cas où le participant est sélectionné au tirage au sort celui-ci devra remplir les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement pour recevoir sa dotation.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Il y a au total neuf cent quatre-vingt deux (982) gagnants désignés par douze (12) tirages au sort qui auront lieu le 15/07/21, le 22/07/21, le 29/07/21, le 05/08/21, le 12/08/21 et le 19/08/21.

Les douze (12) tirages au sort sont répartis comme suit :

- Tirages au sort N°1 le 15/07/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du mardi 06/07/21 au dimanche 11/07/21
- Tirages au sort N°2 le 15/07/21 pour les codes uniques enregistrés en supermarché du mardi 06/07/21 au dimanche 11/07/21
- Tirages au sort N°3 le 22/07/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du lundi 12/07/21 au dimanche 18/07/21
- Tirages au sort N°4 le 22/07/21 pour les codes uniques enregistrés en supermarché du lundi 12/07/21 au dimanche 18/07/21
- Tirages au sort N°5 le 29/07/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du lundi 19/07/21 au dimanche 25/07/21
- Tirages au sort N°6 le 29/07/21 pour les codes uniques enregistrés en supermarché du lundi 19/07/21 au dimanche 25/07/21
- Tirages au sort N°7 le 05/08/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du lundi 26/07/21 au dimanche 01/08/21
- Tirages au sort N°8 le 05/08/21 pour les codes uniques enregistrés en supermarché du lundi 26/07/21 au dimanche 01/08/21
- Tirages au sort N°9 le 12/08/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du lundi 02/08/21 au dimanche 08/08/21

RÈGLEMENT DE JEU **« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »**



- Tirages au sort N°10 le 12/08/21 pour les codes uniques enregistrés en supermarché du lundi 02/08/21 au dimanche 08/08/21
- Tirages au sort N°11 le 19/08/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du lundi 09/08/21 au dimanche 15/08/21
- Tirages au sort N°12 le 19/08/21 pour les codes uniques enregistrés en supermarché du lundi 09/08/21 au dimanche 15/08/21

Le client qui aura présenté sa carte fidélité pour le paiement complet de ses achats en caisse, bénéficiera d'une (1) chance au tirage au sort.

Le client qui aura présenté sa Carte Pass pour le paiement complet de ses achats en caisse, bénéficiera d'une chance additionnelle au tirage au sort, soit deux (2) chances de gagner.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies pendant toute la durée du Jeu.

La validité de la participation consiste dans la vérification de l'adéquation entre le numéro du ticket de caisse et le numéro de la carte fidélité ou Carte Pass qui a été présentée pour réaliser les achats ainsi que l'adéquation avec le mot mystère de la semaine.

ARTICLE 6 : DOTATION

6.1 – Généralités :

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

6.2 – Dotation à gagner :

Il y a au total neuf cent quatre-vingt deux (982) dotations répartis en quatre (4) lots :

- Le « 1^{er} lot » d'une valeur unitaire de mille deux cent trente huit (1238) euros est un séjour en Croisière Costa.

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



- Détails : Croisières Méditerranée pour 2 personnes (en cabine double) à bord du Costa Smeralda, au départ de Marseille. Pension complète hors boissons. Transport pour se rendre au point de départ non inclus.
- Nombre de personnes : 2 personnes
- Durée du séjour : 8 jours / 7 nuits
- Période de départ : du 19/09/2021 au 12/12/2021 (exclusions : vacances de la Toussaint et Noël/Nouvel An)
- Réservation : Réservation à effectuer au plus tôt une fois l'annonce du gain faite.
- Partenaire : Carrefour Voyages
- Valeur d'un séjour : 1238€

Offre non échangeable et non remboursable. Il y a six (6) « 1^{er} lot ».

- **Le « 2^{ème} lot » d'une valeur unitaire de six cent (600) euros est un séjour en Résidence Lagrange.**

- Détails : appartement seul d'une capacité de 4 personnes dans une résidence Lagrange (hors transport et repas).
- Durée du séjour : 8 jours et 7 nuits
- Période du séjour : Pour des arrivées hors jours fériés et hors vacances scolaires
- Séjour possible jusqu'au 31/12/21 (hors vacances scolaires et jours fériés)
- Réservation : Réservation à faire J-30 jours avant le départ, parmi une sélection de 10 résidences définies par l'organisateur (Mer/Montagne/Campagne) et selon disponibilité
- Partenaire : Carrefour Voyages
- Valeur d'un séjour : 600€

Offre non échangeable et non remboursable. Il y a dix (10) « 2^{ème} lot ».

- **Le « 3^{ème} lot » d'une valeur unitaire de cinq cent (500) euros est un séjour en Résidence Vacancéole.**

- Détails : appartement seul d'une capacité de 4 personnes dans une résidence Vacancéole (hors transport et repas)
- Nombre de personnes : 4 personnes
- Durée du séjour : 8 jours et 7 nuits
- Période du séjour : Pour des arrivées hors jours fériés et hors vacances scolaires
- Séjour possible jusqu'au 06/11/21
- Réservation : Réservation à effectuer au plus tard 2 semaines avant la date d'arrivée sur site - sur réserve de disponibilité et sur une sélection de résidences définies par l'organisateur. Nous recommandons une réservation au plus tôt une fois l'annonce du gain faite.
- Partenaire : Carrefour Voyages
- Valeur d'un séjour : 500€

Offre non échangeable et non remboursable. Il y a six (6) « 3^{ème} lot ».

RÈGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



- Le « 4ème lot » d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros est une carte cadeau Carrefour Voyage dématérialisée (ou e-carte cadeau) à valoir uniquement dans les agences Carrefour Voyages.

Les e-cartes cadeaux sont valables pour toute réservation effectuée chez Carrefour Voyages avant le 31/12/21 sur tous les voyages (hors vols secs et coffrets cadeaux), sans minimum d'achat. Il est précisé que les e-cartes cadeau à gagner pendant le jeu ont une date de validité inscrite sur celle-ci. Toute e-carte non utilisée pendant la date de validité sera considérée comme perdue et ne pourra être utilisée dans aucun des magasins de la Société organisatrice. Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a neuf cent soixante (960) « 4ème lot ».

Cent quatre-vingt deux (982) lots sont attribués lors des douze (12) tirages au sort tel qu'indiqué à l'article 5 du présent règlement.

Détails des dotations offertes à chaque tirage au sort :

Quatre vingt trois (83) lots sont attribués lors du tirage au sort N°1 répartis comme suit :

- 1 séjours croisière Costa d'une valeur de 1238€
- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 1 séjour Résidence Vacancéole d'une valeur de 500€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt trois (83) lots sont attribués lors du tirage au sort N°2 répartis comme suit :

- 1 séjours croisière Costa d'une valeur de 1238€
- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 1 séjour Résidence Vacancéole d'une valeur de 500€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (82) lots sont attribués lors du tirage au sort N°3 répartis comme suit :

- 1 séjours croisière Costa d'une valeur de 1238€
- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (82) lots sont attribués lors du tirage au sort N°4 répartis comme suit :

- 1 séjours croisière Costa d'une valeur de 1238€
- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (82) lots sont attribués lors du tirage au sort N°5 répartis comme suit :

- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 1 séjour Résidence Vacancéole d'une valeur de 500€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

RÈGLEMENT DE JEU **« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »**



Quatre vingt deux (82) lots sont attribués lors du tirage au sort N°6 répartis comme suit :

- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 1 séjour Résidence Vacancéole d'une valeur de 500€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (82) lots sont attribués lors du tirage au sort N°7 répartis comme suit :

- 1 séjours croisière Costa d'une valeur de 1238€
- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (82) lots sont attribués lors du tirage au sort N°8 répartis comme suit :

- 1 séjours croisière Costa d'une valeur de 1238€
- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (81) lots sont attribués lors du tirage au sort N°9 répartis comme suit :

- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (81) lots sont attribués lors du tirage au sort N°10 répartis comme suit :

- 1 séjour Résidence Lagrange d'une valeur de 600€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (81) lots sont attribués lors du tirage au sort N°11 répartis comme suit :

- 1 séjour Résidence Vacancéole d'une valeur de 500€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

Quatre vingt deux (81) lots sont attribués lors du tirage au sort N°12 répartis comme suit :

- 1 séjour Résidence Vacancéole d'une valeur de 500€
- 80 e-cartes cadeaux de 50€

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

A l'issue du tirage au sort, les gagnants recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté un lot.

Le gagnant devra, de plus, conserver scrupuleusement l'email gagnant.

Dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de la réception de l'email leur indiquant qu'ils ont gagné, les 960 gagnants d'une carte cadeau recevront un second email de la Société organisatrice comportant une e-carte cadeau à utiliser dans les agences Carrefour Voyages.

RÈGLEMENT DE JEU **« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »**



Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception de l'email leur indiquant qu'ils ont gagné, les 22 gagnants d'un séjour seront contactés par mail ou par téléphone par Carrefour Voyages pour réserver les dates de leur séjour sous réserve de disponibilités.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins participants de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DE JEU

11.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

11.2 - Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude Selarl812 - Huissiers de Justice, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.carrefour.fr ou consultable gratuitement à l'accueil des Magasins participants ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
« Le grand jeu scoop de l'été »
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

RÈGLEMENT DE JEU **« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »**



Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
«Le grand jeu scoop de l'été»
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



ANNEXE AU RÈGLEMENT DE JEU –

LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

AIRE S/LA LYS	COLLEGIEN	LOMME	RUNGIS - BELLE EPINE
AIX EN PROVENCE	CONDE S/L'ESCAUT	LORIENT	SALAISE S/SANNE
AJACCIO	COQUELLES	LORMONT	SALLANCHES
ALENCON	CRECHES S/SAONE	LYON - CONFLUENCE	SANNOIS
AMIENS	CRETEIL	LYON - LA PART DIEU	SARAN
ANGERS - GRAND MAINE	CUSSET	MABLY	SARTROUVILLE
ANGERS - ST SERGE	DAX	MARGENCEL	SEGNY
ANGLET BAB2	DENAIN	MARSEILLE - BONNEVEIN	SENS - MAILLOT
ANGOULINS	DIGNE	MARSEILLE - GD LITTO	SENS VOULX
ANNECY	DIJON TOISON D'OR	MARSEILLE - MERLAN	SERIGNAN
ANTIBES	DOUAI - FLERS	MAUBEUGE	SETE - BALARUC
ARMENTIERES	DRAGUIGNAN	MERIGNAC	SEVRAN
ATHIS MONS	DRANCY	MONACO	SOYAUX
AUBERVILLIERS	ECULLY	MONDEVILLE	ST ANDRE LES VERGERS
AUCH	EPERNAY	MONT DE MARSAN	ST BRICE S/S FORET
AUCHY LES MINES	EPINAL - JEUXEY	MONT ST AIGNAN	ST BRIEUC - LANGUEUX
AULNAY S/S BOIS	ETAMPES	MONTELMAR	ST CLEMENT DE RIVIER
AVIGNON	EVREUX	MONTEREAU	ST DENIS
AVRANCHES - ST MARTIN	EVRY	MONTESSON	ST EGREVE
BARENTIN	FECAMP	MONTIGNY LES CORMEIL	ST JEAN DE LUZ
BAYEUX	FERNEY VOLTAIRE	MONTLUCON	ST JEAN DE VEDAS
BAYONNE	FEURS	MONTREUIL	ST MALO
BEAUCAIRE	FLINS S/SEINE	MOULINS	ST MARD
BEAUNE	FOUGERES	MULHOUSE - ILLZACH	ST MARTIN AU LAERT
BEAUVAIS CENTRE	FOURMIES	NANTES - BEAUJOIRE	ST PIERRE DES CORPS
BEAUVAIS SUD	FRANCHEVILLE	NANTES - BEAULIEU	ST POL S/MER
BEGLES	GENNEVILLIERS	NANTES - ST HERBLAIN	ST QUENTIN EN YVELIN
BELLEGARDE	GIVORS	NARBONNE	ST RENAN
BELLEY	GOUSSAINVILLE	NEVERS - MARZY	STAINS

RÈGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



BERCK	GRENOBLE -GD PLACE	NICE -LINGOSTIERE	STE GENEVIEVE DES BO
BERCY -CHARENTON	GRENOBLE -MEYLAN	NICE -TNL	STE MAXIME
BESANCON - CHALEZEULE	GRUCHET LE VALASSE	NIMES -OUEST	TARNOS
BESANCON -VALENTIN	GUERET	NIMES -SUD	THIERS
BOURG EN BRESSE	GUINGAMP	NIORT	THIONVILLE
BOURGES	HAZEBROUCK	NOISY LE GRAND	TOULON -GRAND VAR
BREST	HEROUVILLE ST CLAIR	OLLIOULES	TOULON -MAYOL
BRIVE LA GAILLARDE	ISSOIRE	ORANGE	TOULOUSE -PURPAN

CAEN	IVRY S/SEINE	ORLEANS PLACE D'ARC	TOUQUES
CAHORS	LA CHAPELLE ST LUC 2	ORMESSON	TOURVILLE LA RIVIERE
CALAIS	LA CIOTAT	PAIMPOL	TRANS EN PROVENCE
CARCASSONNE	LA ROCHE S/YON	PARIS -AUTEUIL	UZES
CARRE SENART	LA VILLE DU BOIS	PERPIGNAN -CLAIRA	VALENCIENNES
CHALON S/SAONE NORD	LABEGE	PERPIGNAN -ROUSSILL	VANNES
CHALON S/SAONE -SUD	LAON	PLOUZANE	VAULX EN VELIN
CHALONS EN CHAMPAGNE	LATTES	PONTAULT COMBAULT	VENETTE
CHAMBERY -BASSENS	LAVAL	PORT DE BOUC	VENISSIEUX
CHAMBERY - CHAMNORD	LE CRES -RN 113	PORTET S/GARONNE	VERNON
CHAMBOURCY	LE MANS	PUGET S/ARGENS	VILLABE
CHAMPS S/MARNE	LES ULIS	QUETIGNY	VILLEFRANCHE DE ROUE
CHARLEVILLE MEZIERES	LESCAR	QUIMPER	VILLEJUIF
CHARTRES	LESPARRE MEDOC	RAMBOUILLET	VILLENEUVE LA GARENN
CHATEAU THIERRY	L'HAY LES ROSES	REIMS -CERNAY	VILLEURBANNE
CHATEAUNEUF LES MART	LIBOURNE	REIMS -TINQUEUX	VILLIERS EN BIERE
CHATEAUROUX	LIEVIN	RENNES -ALMA	VITROLLES
CHELLES	LILLE	RENNES -CESSON	VOIRON
CHERBOURG	LIMAY	RETHEL	WASQUEHAL

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



CHOLET	LIMOGES -BOISSEUIL	RIOM	AURILLAC	
CLAYE SOUILLY	L'ISLE ADAM	ROMORANTIN		
CLUSES	L'ISLE D'ABEAU	ROSNY S/S BOIS		
ABBEVILLE -AMIENS	CHALONS CHAMP -MA FR	JEUMONT	MOUGINS -TOURNAMY	SIX FOURS -SABLETTES
ABBEVILLE -CORDELIER	CHAMONIX -LE BETTY	JONAGE	MOUGINS REFUGE	SIX FOURS LES PLAGES
AIGUEPERSE -CLERMONT	CHAMPAGNE S/SEINE	JOUY LE MOUTIER	MOUROUX	SOLESMES
AIRAINES	CHANGE LES LAVAL	JOYEUSE	MOUTIERS -SALINES	SOMAIN -SEMARD
AIRE S/L'ADOUR	CHANTILLY	JUSSEY	MULSANNE	SORBIERS
AIX -LES DEUX ORMES	CHARLEVAL	L'ARBRESLE	NANGIS	SORGUES
AIX EN PRO -LAPIERRE	CHARNAY LES MACON	L'ISLE JOURDAIN	NANTERRE -PICASSO 2	SOTTEVILLE LES ROUEN
AIX LES B -VERLAINE	CHARTRES DE BRETAGNE	LA BRILLANNE	NANTES -FEYDEAU	SOULAC S/M -GODINEAU
AIX NOULETTE	CHARTRETTES	LA CAPELLE	NANTES -RP DE VANNES	ST AFFRIQUE

AJACCIO -ALBERT 1ER	CHASSIEU	LA CHATRE	NANTEUIL LES M -FOUL	ST AMAND -2
ALBERTVILLE -DE GAUL	CHATEAU GONTIER	LA CHAUSSEE ST VICTO	ND DE GRAVENCHON	ST AMAND LES EAUX
ALBERTVILLE -DU ROY	CHATEAU LONDON	LA CRAU	NERAC	ST AMAND MONTROND
ALENCON -PAPIN	CHATEAU RENAULT	LA FERTE ALAIS	NESLES	ST AMBROIX
ALENCON -QUAKENBRUCK	CHATEAUBRIANT	LA FERTE BERNARD	NEUILLY EN THELLE	ST ANDRE DE CORCY
ALLAUCH	CHATEAURENARD -ANNE	LA FERTE ST AUBIN	NEUVILLE -LIBERATION	ST ANDRE DE L'EURE
AMBERIEU EN BUGEY	CHATEAUROUX -BEAULIE	LA FLECHE -MOLANS	NEVERS -COLBERT	ST AUBIN DU CORMIER
AMBERT	CHATENAY MALABRY	LA HAYE DU PUIITS	NEVERS -ST EXUPERY	ST AUBIN LES ELBEUF

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



AMBON MUZILLAC	CHATENOY LE ROYAL	LA LOUPE	NICE -CALIFORNIE	ST BONNET CHAMPSAUR
AMENDEUX ONEIX	CHATILLON -G.PERI	LA MONNERIE LE MONTE	NICE -GAMBETTA	ST CALAIS -PRESOIR
AMIENS	CHATILLON -PARIS	LA PRIMAUBE	NICE -MONT BORON	ST CLAIR DE LA TOUR
AMPLEPUIIS	CHATILLON S/CH -FOCH	LA ROCHE S/F -AMANCY	NICE -NOTRE DAME	ST CYPRIEN
ANNECY LE VIEUX	CHAUFFAILLES	LA ROCHELLE -COGNEHO	NICE -PESSICART	ST DENIS EN VAL
ANNEMASSE -BONNEVILL	CHAULNES	LA ROCHETTE	NICE -ST ANDRE	ST DENIS LES BOURG
ANNEMASSE -FLORISSAN	CHEVIGNY -DIJON	LA SOUTERRAINE	NICE LE RAY	ST ELOY LES MINES
ANNEMASSE LE PERRIER	CHILLY MAZARIN	LACAUNE	NIMES -CARBONNEL	ST ETIENNE -NDIE
ANNOEULLIN	CLAIX	LAGNIEU	NIMES -PAINLEVE	ST FLORENT -MOULIN
ANSE	CLAMART -DE GAULLE	LAILLE -PT DU JOUR	NIORT	ST FLOUR
ANTIBES -GRASSE	CLERMONT FD -ALYRE	LALLAING	NIVILLAC	ST FONIS
ANTIBES -NICE	CLERMONT FD -JAUDE	LAMARTINE V.HUGO	NOGARO	ST GAULTIER
ANTIBES -PASTEUR	CLUNY	LAMBALLE -LAVERGNE	NOGENT LE ROI	ST GENIS POUILLY
ANTIBES -TERRIERS	COGOLIN -NARCISSSES	LAMORLAYE	NOGENT S/SEINE	ST GERMAIN DU CORBEI
ANZIN -VALMONT	COLOMBES -EUROPE	LAMOTTE BEUVRON	NOISY LE SEC	ST GERMAIN EN LAYE
ARCIS S/AUBE	COLOMIERS -ORMEAU	LANDRECIES	NONANCOURT	ST GERMAIN PUY -FENE
ARGELES GAZOST	COLOMIERS -RAMASSIER	LANGAIS	NOUZONVILLE	ST GIRONS 2
ARGENTAN -CHAMPAGNE	COMINES -TANNERIE	LANNEMEZAN	NUITS ST GEORGES	ST GRATIEN

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



ARGENTON S/CREUSE	COMMENTRY	LAON -CHRIST	OBJAT	ST JACQUES DE LA LAN
ARQUES -FRAIS FONDS	CONCHES EN OUCH - MOU	LAON -MENU	OCTEVILLE	ST JEAN D'AULPS
ARRAS -ROSATI	CONDOM -HONTAUT	LAPALISSE	OFFRANVILLE	ST JEAN DE BRAYE
ARUDY	CONDRIEU	LAROQUE DES ALBERES	OLLIIOULES	ST JEAN DE LUZ
ASNIERES S/SEINE	CONFLANS STE HONORIN	LAVAL	OPIO	ST JEAN DE MAURIENNE
AUBAGNE	CONNERRE	LAVELANET -8 MAI	ORBEC -VESPIERE	ST JEAN DE MOIRANS
AUBENAS -CROISETTE	CORBAS	LE BEAUSSET	ORLEANS -MADELEINE	ST JEAN PIED DE PORT
AUBIGNY AU BAC	CORMEILLES	LE CHAMBON FEUGEROLL	ORLEANS -OLIVET	ST JEOIRE PRIEURE
AUBIGNY EN ARTOIS	CORPEAU	LE COTEAU	ORLEANS -ST MESMIN	ST JORY
AUBIGNY S/NERE	COSNE COURS S/L -LEC	LE CRES -JACOU	OS MARSILLON	ST JUERY
AUBUSSON	COSNE COURS S/L -RN7	LE CREUSOT -ARCHE	OUISTREHAM	ST JULIEN DE CONCELL
AUCHEL -ALLOUAGNE	COSNE D'ALLIER	LE FAOJET	OULLINS	ST JULIEN EN G -AMED
AUCHEL -GANDHI	COUERON	LE HAVRE -BELLANGER	OYONNAX -BRILLAT	ST JULIEN EN G -PUY
AUDENGE	COULAINES -PAIX	LE HAVRE -BRIAND	PACY S/EURE	ST JUST MALMONT
AUDRUICQ	COUPVRAY	LE HAVRE -SANVIC	PALAVAS LES FLOTS	ST LEONARD DE NOBLAT
AUDUN LE TICHE	COURBEVOIE	LE HAVRE -TURENNE	PARIGNY	ST LO
AUNEUIL	COURNONTERRAL	LE HAVRE -VALLEE	PARIS -ALESIA	ST LOUBES -REPUBLIQ
AURAY -DE GAULLE	COURSEULLES S/MER	LE LAVANDOU -LA BAOU	PARIS -AMELOT	ST MALO -PASTEUR
AUSSONNE	COUTANCES -PLANCHE	LE LAVANDOU JUIN	PARIS -BARBES	ST MARCEL

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



AUTERIVE MIDI	CREANCES	LE MANS -ARNAGE	PARIS -BATIGNOLLES	ST MARTIN D'AUXIGNY
AUTREVILLE	CREGY LES MEAUX	LE MANS -CHASSE ROYA	PARIS -BRUNE	ST MARTIN D'HERES
AUXERRE	CREMIEU	LE MANS -MAILLETS	PARIS -CHARONNE103	ST MARTIN FONTENAY

AVESNES LE COMTE	CREON -SAUVETERRE	LE MANS -O.HEUZE	PARIS -DEMOURS	ST MARTIN VX BELLEME
AVESNES LES AUBERT	CREPY EN VALOIS	LE MANS -PIRON	PARIS -GAMBETTA	ST MAUR DES F -DELER
AVESNES S/H -LANDREC	CREST	LE MANS -SABLONS	PARIS -ITALIE 2	ST MAURICE
AVION	CREVECOEUR LE GRAND	LE MANS -UNIVERSITE	PARIS -JAURES	ST MICHEL DE MAURIEN
AVON -ROOSEVELT	CROISSY S/SEINE	LE MESNIL ESNARD	PARIS -LECOURBE	ST MIHIEL
AVRANCHES	CROLLES	LE MUY -ST ROCH	PARIS -LYON	ST MITRE LES REMPART
AVRILLE -MENDESFRANC	CROUY	LE NOUVION EN THIERA	PARIS -MARCADET	ST NAZAIRE -VILLEPOR
AYTRE	CRUSEILLES	LE PLESSIS ROB -PLAC	PARIS -MAUBEUGE	ST PAUL DE FENOUILLE
AZAY LE RIDEAU	CUERS	LE PONTEL	PARIS -MOQUET	ST PIERRE D'IRUBE
BADEN	CUGNAUX	LE PRE ST GERVAIS	PARIS -NATIONALE	ST PIERRE EGLISE
BAGNERES DE BIGORRE	CULOZ	LE PT QUEVILLY -JAUR	PARIS -ORNANO 19	ST PIERRE LES NEMOUR
BAGNOLS S/CEZE -NIME	CUSSET -CHARMEIL	LE TAILLAN MEDOC	PARIS -PROCESSION	ST PIERRE MONTLIMART
BAILLY EN ROMAINVILL	DADONVILLE	LE TIGNET	PARIS -PYRENEES	ST POURCAIN S/SIOULE
BAISIEUX	DAMVILLE	LE TOUQUET	PARIS -ROCHECHOUART	ST PRIEST -HERRIOT
BALBIGNY	DANGE ST ROMAIN	LE TRAIT	PARIS -SEINE	ST PRIVAT DES VIEUX

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



BALLANCOURT	DAVEZIEUX	LEFOREST	PARIS -SEVRES 42	ST QUENTIN FALLAVIER
BANDOL -LA GARDUERE	DEAUVILLE	LENS -MAES	PARIS -ST MARCEL	ST REMY LES CHEVREUS
BANYULS	DECIZE	LENS -ZOLA	PARIS -ST OUEN 102	ST ROMAIN DE COLBOSC
BAPAUME -DAVION	DEOLS	LEON	PARIS -TOLBIAC 174	ST SAENS
BAR S/AUBE	DESERTINES	LES ABRETS	PARIS -TURGOT	ST SEVER
BARAQUEVILLE	DESVRES -BOULOGNE	LES AIX D'ANGILLON	PARIS -VOUILLE	ST SOUPPLETS
BARCELONNETTE	DEVILLE LES ROUEN	LES ANDELYS	PAU -KENNEDY	ST SULPICE
BARLIN -VERTE PLAINE	DINARD -ST ALEXANDRE	LES ANGLÉS	PAUILLAC	ST SYMPHORIEN S/COIS
BARNEVILLE CARTERET	DISTRE	LES ROUSSES	PAVILLY	ST VAAST LA HOUGUE

BAUD	DIVION	LES SABLES -CASTELNA	PECHBONNIEU	ST YORRE
BAUVIN	DIVONNE LES BAINS	LES SABLES -GARLIERE	PENESTIN -PONTCANO	STE ADRESSE
BAVAY	DOL DE BRETAGNE	LES VANS	PENVENAN -LANNION	STE MAXIME -MERMOZ
BAYONNE -MARRACQ	DOMBASLE S/MEURTHE	LESIGNY	PERIERS -CARENTAN	STE SIGOLENE
BEAUMONT	DOMFRONT	LEZAT S/LEZE	PERONNAS	SURESNES -FERRY
BEAUMONT LE ROGER	DORMANS -CHAVENAY	LEZIGNAN CORBIERES	PERRIGNY - CHAMPAGNOL	SURESNES -VERDUN
BEAURAINS -BOREAL	DOUAI -ARMES	LEZOUX	PERTUIS	TARBES -CLAVERIE
BEAURAINVILLE	DOUDEVILLE	LIBERCOURT	PESSAC -ALOUETTES	TARBES -LACAUSSADE
BEAUREPAIRE	DOUVAINNE -THONON	LIGNIERES	PEYREHORADE - BAYONNE	TARTAS

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



BEAUTIRAN	DRANCY	LIGNY EN BARROIS	PEYRIAC -MINERVOIS	TAVERNY
BEAUZELLE	DUCEY -RN 176	LILLE -FIVES	PEZENAS -BEZIERS	TENCE
BEDARIEUX	DUCLAIR	LILLE -GAMBETTA	PIBRAC	TERDEGHEM
BELFORT -BOHN	DUNIERES	LILLE -LA MADELEINE	PIERRELATTE	TETEGHEM
BELLAC 2	DURY LES AMIENS	LILLE -MOSELLE	PIERRES	THEIX
BELLEGARDE ARENES	ECUELLES	LILLERS -DEKEISER	PIGNANS	THIBERVILLE
BELLEGARDE S/VAL-REP	ELANCOURT	LIMOGES -PAGUENAUD	PINON	THIMERT GATELLES
BELLEVILLE (69)	ELBEUF	LIMOGES -ROUSSILLON	PINS JUSTARET	THIONVILLE
BENODET	ENNERY	LIMOURS	PLEDRAN	THONES
BERCK -SOUBITEZ	ENTRAIGUES S/SORGUE	LISLET	PLOEMEUR -BRETAGNE	THONON LES B -FERRY
BERGERAC	EPERLECCQUES	LIVRY GARGAN -MAG	PLOEUC-L'HERMITAGE	THONON LES B -MORCY
BERGERAC -ST ALVERE	EPINAY S/ORGE	LIZY S/OURCQ	PLOMEUR	THORIGNE FOUILLARD
BERNAY	EPOUVILLE	LOCMINE	PLOUAGAT	THUMERIES
BERRE L'ETANG	ERGUE GABERIC	LOCTUDY	PLOUAY	TINCHEBRAY
BESSEGES	ERNEE -LA HAINAUD	LONGUEIL ANNEL	PLOUBALAY	TOULON -LE REVEST

BETHISY ST PIERRE	ERQUINGHEM LYS	LONS LE SAUNIER	PLOUHA	TOULON -PRUNEAU
BETHUNE -BAR	ESQUIEZE SERE -LUZ	LORETTE	PLOUHINEC	TOULON BOURGEOIS
BETHUNE -LILLE 655	ESSARS	LORIENT -ORIENTIS	PLUNERET -KERFONTAIN	TOULOUSE -COMPANS

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



BETTON	ESTAIRES	LOUHANS	POISSY	TOULOUSE -JEAN RIEUX
BEUVRY	ETABLES S/MER -ISLAN	LOURDES	POIX DE PICARDIE	TOULOUSE -JOLIMONT
BEUZEVILLE	ETAPLES -BOULOGNE	LOUVIERS -CHAMP DE V	PONT AUDEMER -ETANG	TOULOUSE -L'HERS
BIHOREL	ETIOLLES	LOUVIERS -CHURCHILL	PONT AUDEMER -LION	TOULOUSE -LOMBEZ
BLAGNY	ETREPAGNY	LUZARCHES	PONT DE CHERUY	TOULOUSE -MAOURINES
BLAINVILLE S/MER	EVIAN LES BAINS	LYON -FRERES LUMIERE	PONT EVEQUE	TOULOUSE -SEYSSES
BLERE -TOURS	EVRON	MAGNY EN VEXIN	PONT L'ABBE D'ARNOUL	TOULOUSE -ST MICH 11
BLOIS -CHAVY	FALAISE -CLEMENCEAU	MAICHE	PONT ST ESPRIT	TOULOUSE -TRENTIN
BLOIS -QUINIERE	FAVERGES	MAIGNELAY MONTIGNY	PONTAULT COMBAULT	TOURCOING
BOIS EN ARDRES	FAVEROLLES	MALESHERBES	PONTGIBAUD	TOURGEVILLE
BOIS GUILLAUME -BOCQ	FECAMP -GANZEVILLE	MALO LES BAINS	PONTORSON	TOURNAN EN BRIE
BOIS GUILLAUME -MAIR	FEIGNIES	MANDELIEU	PORNICHET	TOURNEFEUILLE
BOISMONT	FERNEY VOLTAIRE	MANOM	PORT VENDRES	TOURNON S/RHONE
BONDUES -RN	FERRIERE LA GRANDE	MANTES LA JOLIE	PORTICCIO	TOURNUS -RESISTANCE
BONNEVAL -LOUVETERIE	FERRIERES D'AUNIS	MARCK EN CALAISIS	POUSSAN	TOURS -FONTAINES
BONNEVILLE -BORDETS	FERRIERES EN GATINAI	MARIGNY	PRAYSSAC	TOURS -LA RICHE
BONS EN CHABLAIS	FEUQUIERES EN VIMEU	MARINES	PREMERY	TOURS -TONNELE
BORDEAUX -BASTIDE	FIGEAC	MARLE	PRIGONRIEUX	TRAPPES
BORDEAUX -DELATTRE	FISMES	MARLY	PROPRIANO	TREMBLAY EN FRANCE

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



BORDEAUX -FERRY	FLERS	MARLY LE ROI -TERRES	PUGET THENIERS	TRETS
BORDEAUX -FONDAU 142	FLEURANCE	MARMANDE -2	PUISEUX PONTOISE	TREVOUX

BORDEAUX -GDS HOMMES	FLEURY LES AUBRAIS	MAROLLES EN HUREPOIX	PUYGOUZON	TRILPORT
BORDEAUX -ST JEAN	FLEURY S/ANDELLE	MARQUISE	QUESNOY S/DEULE	TULLINS
BORDEAUX -V.HUGO	FLORAC	MARSEILLAN	QUESTEMBERT	UGINE
BORGO	FLORANGE 2	MARSEILLE -3 LUCS	QUEVERT DINAN	UNIEUX
BORT LES ORGUES	FONSORBES	MARSEILLE -AMARYLLIS	QUIEVRECHAIN	UR
BOSC LE HARD	FONTAINES S/SAON ROY	MARSEILLE -BELLE MAI	QUILLAN	URT
BOUCHAIN	FONTENAY AUX ROSES	MARSEILLE -CABASSUD	QUIMPERLE	VAIRES S/MARNE
BOULOGNE -NORD	FORGES LES EAUX	MARSEILLE -CASTELLAN	RAILLENCOURT	VALBONNE
BOULOGNE -SUD	FOUESNANT	MARSEILLE -CATALANS	REBAIS	VALENCIENNES -ARMES
BOULOGNE BILLANCOURT	FOUGERES -EUROPE	MARSEILLE -LONGCHAMP	REIGNIER	VALENTON
BOULOGNE S/M -LIANE	FRAIZE	MARSEILLE -ROLLAND	REIMS -CLEMENCEAU	VALLEIRY
BOURBON L'ARCHAMBAUL	FRENEUSE	MARSEILLE -ROUET	REIMS -GAMBETTA	VALOGNES
BOURBONNE LES BAINS	FRESNOY LE GRAND	MARSEILLE -SCHUMAN	REIMS -PARIS	VANNES -TOHANNIC
BOURBOURG	FREVENT -FERRY	MARSEILLE -ST BARNAB	REIMS -PLACE LUTON	VANVES
BOURG ACHARD	FROGES	MARSEILLE CTRE BOURS	REIMS GOSSET	VARENNES S/ALLIER
BOURG EN BR -MARBOZ	FROUZINS	MARTIGUES	REMOULINS	VATAN

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



BOURG EN BR -SAMARIT	FRUGES -3 MOULINS	MARVEJOLS	RENAISON -ETANGS	VAULX EN VELIN
BOURG LA REINE	FUMAY	MASSY -2	RENNES -B L'EVEQUE	VAUVERT
BOURG S/GIRONDE	GALLARDON	MASSY -GD OUEST	RENNES -ISLY	VAUX LE PENIL
BOURGANEUF	GANNAT	MAULEON-LICHARRE	RENNES -LA POTERIE	VEAUCHE
BOURGES -AEROPORT	GARDANNE PAYANNET	MAULETTE	RENNES -VILLEJEAN	VELIZY -DE GAULLE
BOURGES -DUN S/AURON	GARGENVILLE	MAURIAC	REQUISTA	VENDIN LES BETHUNE
BOURGES -GIBJONCS	GENAS	MAYENNE	RETTTEL	VENDOME -ST OUEN
BOURGOIN 1 -RIVET	GENERAC	MEHUN S/YEVRE	RIEC S/BELON	VENELLES

BOURISP	GERZAT	MELUN -GAILLARDON	RIEUMES	VERNEUIL S/A-PT ROUG
BOUSSAC -BOURBONNAIS	GEVEZE	MENUCOURT	RILLIEUX -VILLAGE	VERNOUILLET
BRAINE	GEX	MERCIN ET VAUX	RIOM	VERRIERES LE BUISSON
BRAM	GIEN	MERIGNAC -MONTESQUIE	RIOM ES MONTAGNES	VERSAILLES
BRANNE -GREZILLAC	GIGNAC	METZ -MUSE	RIORGES	VERTON
BRANTOME	GIMONT	MEUDON	RIVE DE GIER	VERTUS
BRAY DUNES -DECOCK	GISORS BOULOIR	MEXIMIEUX	RIVES S/FURES	VERVINS
BRAY S/SEINE	GODERVILLE	MEYZIEU	ROANNE	VEYNES
BREAL S/S MONTFORT	GOMETZ LA VILLE	MEZE	ROCHEMAURE	VIARMES
BRESSUIRE -EUROPE	GONNEVILLE LA MALLET	MEZIDON CANON	ROCROI	VIC FEZENSAC

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



BREST -BELLEVUE	GOURDON	MEZIERES S/SEINE	ROGNAC	VIENNE
BRETEUIL -HIEBLES	GOUZON	MEZZAVIA	ROMILLY S/S -MARAIS	VIERZON -FORGES
BRETEUIL S/ITON	GRAND CHAMP -VANNES	MILLAU	ROOST WARENDIN	VIERZON -REPUBLIQUE
BRETTEVILLE S/ODON	GRANDVILLIERS ST FUS	MILLY LA FORET	ROQUEBILLIERES	VILLEFRANCHE S/SAONE
BREUILLET -ST CHERON	GRASSE -MOULIN BRUN	MIMIZAN	ROQUEBRUNE S/ARGENS	VILLENEUVE D'ASCO
BRIANCON	GRAY	MIRAMAS	ROQUEVAIRE	VILLENEUVE DE MARSAN
BRIARE	GRESY S/AIX	MIRANDE	ROUVROY	VILLENEUVE LES AVIGN
BRIE COMTE ROBERT	GRISOLLES	MIRECOURT	ROZAY EN BRIE	VILLENEUVE LES BEZIE
BRIONNE	GROISY	MIRIBEL	RUBELLES	VILLENEUVE LOUBET
BRIOUDE	GUER	MOIRANS	RUE MOULINS	VILLEPREUX
BRUNOY	GUERANDE	MONDONVILLE	RUEIL MALM -COLMAR	VILLERS BOCAGE -14
BUCHY	GUESNAIN	MONISTROL S/LOIRE	RUEIL MALM -SUE	VILLERS BOCAGE -80
BULLY LES MINES	GUIGNES	MONT DE MARSAN	RUY	VILLERS COTT -LECLER
BUSSY ST G -MARTEL	GUIGNICOURT	MONTALIEU VERCIEU	SABLE S/SARTHE	VILLERS S/S ST LEU

BUZANCAIS	GUILLESTRE	MONTBRISON	SALBRIS	VILLEURBANNE
CABOURG	GUINES	MONTELMAR -DIEULEFI	SALIES DE BEARN	VILLEURBANNE -GD CLE
CACHAN -CENTRE	GUISE	MONTEREAU FAULT-YONN	SALLANCHES -LANCHE	VILLEVIEILLE
CACHAN -EUROPE	GUJAN MESTRAS	MONTESSON	SALLES	VIMOUTIERS

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »



CAGNY (80)	GUYANCOURT	MONTIGNY BRETONNEUX	SALON DE P -MORGAN	VINCENNES
CALAIS -VIRVAL	HAGETMAU	MONTMARAULT	SALON PROV -CANOURGU	VINON S/VERDON
CALAIS COEUR DE VIE	HAILLICOURT	MONTMIRAIL	SAMOENS	VIRE -DOUITEE
CALLIAN	HAM	MONTPELLIER -CROIX A	SANCERRE	VIRY CHATILLON -BARB
CAMBRAI	HAUTEVILLE LOMPNES	MONTPELLIER -J COEUR	SARLAT -BRIVE	VITRY S/SEINE BELLA
CANNES -MEYNADIER 2	HEM	MONTPELLIER -JUSTICE	SASSENAGE	VITTEL
CANNES LA BOCCA	HENDAYE -ALLEES	MONTREAL LA CLUSE	SAULX LES CHARTREUX	VIZILLE
CANY BARVILLE	HESDIN	MONTREJEAU	SAUSSAY	VOIRON -COLOMBIER
CAPPELLE LA GRANDE	HONFLEUR	MONTREUIL -C DE VILL	SCHEIBENHARD	VOISINS LE BRETONNEU
CARBONNE	HOURTIN	MONTREUIL - CAMPIGNEU	SCIONZIER -LACS 161	VONNAS
CARENTAN	HYERES -SIMENON	MONTREVEL EN BRESSE	SCY CHAZELLES	VOUZIERIS
CASTELNAU LE LEZ	INGRE	MONTROND LES BAINS	SECLIN	VOVES -LOIGNY
CAUDEBEC EN CAUX	IRIGNY	MONTROUGE	SEES	WIMILLE
CAVALAIRE S/MER	ISBERGUES	MORANGIS	SETE	WINGLES -MEURCHIN
CAZERES	ISIGNY S/MER	MOREUIL	SEVRIER	WITRY LES REIMS
CAZOULS LES BEZIERS	ISSOIRE -MALRAUX	MORNAS	SEYNOD	YENNE
CERANS FOULLETOURTE	ISSOUDUN	MORTAIN	SEYSSEL	YUTZ
CERET	IVRY S/SEINE -MARAT	MORTEAU	SIGEAN	YZEURE -BODIN
CHALETTE S/LOING	JASSANS RIOTTIER	MORZINE	SIORAC EN PERIGORD	

RÈGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU SCOOP DE L'ÉTÉ »

